



Rapporteur : M. LENFANT

N° CP\_2025\_0178

11 - Mobilités

## Grosses réparations sur les routes départementales - Programme 2025

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

## Exposé :

Lors de l'adoption du budget primitif 2025 relatif au programme 2025 des grosses réparations sur les routes départementales, l'Assemblée départementale a approuvé un montant de crédits de paiement 2025 de 6 821 000 euros qui sont répartis comme suit sur les différentes autorisations de programme dédiées à cette politique :

- Autorisations de programme ROGEI002 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025 à hauteur de 6 771 000 euros ;
- Autorisations de programme ROGEI906 - 2025 à hauteur de 50 000 euros.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver une liste principale d'opérations de travaux à réaliser en 2025 d'un montant estimé à 5 730 000 euros ainsi qu'un programme complémentaire qui serait mis en œuvre si des opérations du programme principal venaient à être reportées ou étaient revues à la baisse.

Les travaux correspondants seront confiés aux entreprises titulaires des marchés à bons de commande pour la réalisation de ces différents travaux.

Le montant des travaux réalisés en régie par le service travaux, principalement sur le réseau secondaire, n'est pas inclus dans le montant des crédits de paiement 2025 susvisés. Ces opérations de travaux en régie font l'objet d'un suivi via une comptabilité analytique spécifique.

Le Département continuera de participer aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale en agglomération. Il est prévu, à ce titre, une dotation de 900 000 euros. Ces opérations feront l'objet de rapports spécifiques présentés à la Commission permanente.

Les travaux sur dépendances vertes liées aux plantations aux abords du réseau routier départemental sont estimés à 50 000 euros.

Les frais d'insertion et de publicité liés à la passation des marchés publics nécessaires pour réaliser ces opérations sont estimés à 10 000 euros.

Les études pour les auscultations de chaussées, les détections d'amiante et les recherches d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et les détections de pollutions avant travaux sont estimées à 125 000 euros.

Le programme des travaux sera suivi par les agences départementales et validé par le service gestion de la route de la direction de la gestion des routes départementales du pôle construction et logistique.

Les dépenses correspondantes au programme 2025 seront rattachées aux autorisations de programme ROGEI002 et ROGEI906 principalement sur le millésime 2025 et imputées sur les chapitres suivants :

- Chapitre 20 - fonction 843 - article 2031 pour les études ;
- Chapitre 20 - fonction 843 - article 2033 pour les frais d'insertion ;
- Chapitre 20 - fonction 843 - article 2041482 pour les reclassements (bâtiments et installations) ;
- Chapitre 21 - fonction 843 - article 2112 pour les acquisitions foncières ;
- Chapitre 23 - fonction 843 - article 2315 pour les travaux ;
- Chapitre 23 - fonction 843 - article 238.41 pour les participations aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

### Décide :

- d'approuver les opérations d'études et de travaux des grosses opérations prévus au programme 2025 sur les routes départementales, selon la liste des opérations jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à procéder à la mise en œuvre de ces opérations.

### Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 19

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
25 avril 2025  
ID: CP\_2025\_0178

Pour extrait conforme